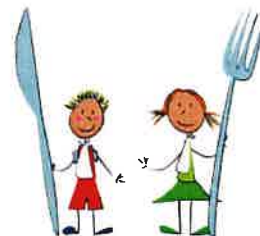




Mairie de Borgo



Cantine Municipale

1. Présentation

La commune de Borgo a mis à disposition des familles une cantine scolaire aux écoles Revinco, D. Antoniotti, St-Exupéry et village, ainsi qu'un point chaud à l'école de la Marana.

Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires, à l'exception du mercredi.

Il est assuré par le personnel communal dans des locaux spécifiques dédiés à cet effet.

2. Horaires

La cantine fonctionne de **11h30 à 13h30** tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

3. Inscription

Seuls les enfants inscrits en mairie pourront fréquenter la cantine.

Pour les enfants ayant des allergies, ne pourront manger que ceux ayant mis en place un Projet d'Accueil Individuel (PAI).

L'inscription annuelle se fera directement en mairie. Les pièces à fournir sont les suivantes : Formulaire d'inscription, derniers bulletins de salaire des deux parents, dernier avis d'imposition ou de non imposition des deux parents, attestation d'assurance, livret de famille, rib, justificatif de domicile (de moins de 6 mois), le présent règlement signé par les parents et l'enfant.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

4. Fonctionnement

Le matin, les enfants qui doivent manger à midi sont pointés par les agents de l'école. Tout enfant inscrit le matin sera facturé même si le repas n'est pas pris.

Plusieurs services sont prévus en fonction du nombre d'élèves inscrits.

En cas d'urgence, le personnel prendra les mesures nécessaires et contactera les parents ou les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements.

Les enfants doivent déjeuner dans le calme.

5. Tarifs- Facturation - Règlement

Le prix du repas est fixé à 3,30€ pour les enfants domiciliés sur Borgo.

Pour les enfants domiciliés hors commune le prix du repas est fixé à 4,80€.

Les moyens de paiement autorisés sont :

- Numéraire, chèque et prélèvement bancaire préalablement autorisé.

Faute de paiement, les enfants ne seront plus acceptés.

6. Discipline

Il est rappelé que ce service n'est pas obligatoire.

Les enfants devront respecter les règles de discipline et de vie en collectivité et se doivent d'être respectueux de chacun (adultes et enfants), faute de quoi, la mairie se réserve le droit, en cas de manquement notoire, de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

Toute inscription entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

Les parents

L'enfant